



Montréal, le 11 mai 2016

## **Heure d’approbation des feuilles de paie par le gestionnaire devancée, une fois de plus**

Dans certaines unités de travail, les gestionnaires des ressources humaines ont décidé de devancer l’approbation des feuilles de temps des professionnels par leur gestionnaire, et demandent à ce que les feuilles soient remplies et approuvées par chaque professionnel deux jours et demi avant d’avoir été effectuées.

Il est important que vous soyez conscients du risque que vous prenez en acquiesçant à cette demande. Le texte de la convention et les directives habituelles de l’Employeur prévoient l’enregistrement de vos heures de travail une fois qu’elles sont complétées. La demande des Ressources humaines vise en principe à faciliter la gestion de la paie, mais ne pas y obtempérer vous protège d’éventuelles accusations de vol de temps.

Ceux qui désirent néanmoins remplir leurs Kronos par anticipation s’assureront, à la fin de chaque journée de travail, de faire les corrections requises, pour chaque minute faite en plus ou en moins, pour refléter leurs heures de travail réelles.